

**100** 365

100 ES

FEE 102

931

B B

100

500 NO

E 103

E9 E9

E22 E23

B 8

10 D

EE ES

FI 53

BES 838

EN ES

53

101 23

10 E

100 EU

155 (3)

N

100

BB BB

FE 153

100

BI BI

100

123 123

ES 23

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**Délibération n° **DEL-2024-0393** 

Objet: Pôle agroalimentaire de l'Isère - Attribution d'une subvention pour le plan de communication 2024-2026

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 61 Pouvoirs: 9 Absents: 0 Excusés: 13 Pour: 70 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 4 DEC. 2024

et publié le

0 4 DEC. 2024

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents: Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa <u>notification</u> ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20241125-DEL-2024-0393-DE Date de télétransmission : 04/12/2024 Date de réception préfecture : 04/12/2024

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0345 du 15 octobre 2018 relative à l'adhésion à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'actions 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière répondant aux enjeux climat air énergie. Ces orientations sont déclinées dans le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation.

En qualité d'adhérent de l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère, Le Grésivaudan participe à mettre des produits isérois, labellisés IsHere, à disposition des consommateurs dans les circuits de proximité.

La marque IsHere, compte plus de 1 500 produits agréés, dont plus de 300 sur le territoire du Grésivaudan, provenant d'une quinzaine de fermes. Ces produits sont locaux, éthiques (juste rémunération des producteurs) et de qualité (issus de l'agriculture biologique, haute valeur environnementale ou sous indication géographique protégée).

En 2023, la commercialisation des produits IsHere, dans les moyennes et grandes surfaces ainsi que dans les commerces de proximité, par le Pôle agroalimentaire de l'Isère, a permis de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 1,6M € HT.

En outre, une étude auprès des consommateurs a permis de vérifier que cette marque est identifiée par plus de la moitié des Isérois.

À ce stade, il est proposé de donner une ambition supplémentaire à la démarche grâce à un plan de communication sur 3 ans (2024-2026) avec l'objectif de renforcer l'utilité commerciale de la marque. Ce plan de communication repose sur une campagne pour favoriser l'appropriation de la marque et de ses promesses par les Isérois, une occupation de l'espace médiatique et une visibilité plus importante en magasin.

Les dépenses de ce plan de communication sont estimées à 150 000 € par an. Le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole se sont engagés à mobiliser respectivement 120 000 € et 15 000 € par an.

Afin de participer à cette ambition, il est proposé de participer à ce plan de communication à hauteur de 5 000 € par an sur les années 2024, 2025 et 2026. Cette subvention vient compléter le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 10 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20241125-DEL-2024-0393-DE Date de télétransmission : 04/12/2024 Date de réception préfecture : 04/12/2024

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € par an sur les années 2024, 2025 et 2026 à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère au titre du plan communication 2024-2026;
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 5 NOV, 2024

题

100

100

20 10

100

58 ES

DO 53

E 23

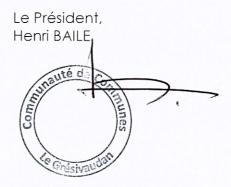
100

500 FEB

83

ER ER

B 25



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20241125-DEL-2024-0393-DE Date de télétransmission : 04/12/2024 Date de réception préfecture : 04/12/2024